

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 avril 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents les conseillers:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district du Parc (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Vingt-et-un (21) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2014
5. Greffe
6. Direction générale - Ressources humaines
 - 6.1 Participation de M. Marc Sattlecker et d'un membre du service - Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) - 17 au 20 mai 2014 à Montréal
 - 6.2 Autorisation de formation de vingt (20) pompiers « Auto sauvetage »
 - 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants - Responsables pour les camps de jour
 - 6.4 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle d'un inspecteur en urbanisme et en environnement - Poste temporaire de six (6) mois - Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley

Le 8 avril 2014

- 6.6 Mandat au Carrefour du capital humain un service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de consultatif pour le diagnostic organisationnel

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 24 mars 2014
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 27 mars 2014
- 7.3 Autorisation de procéder à l'achat de deux (2) ordinateurs portables et de huit (8) ordinateurs de bureau
- 7.4 Adoption de la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre de la Municipalité de Cantley
- 7.5 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 445-14 décrétant une dépense et un emprunt de 397 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs
- 7.6 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 446-14 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineraie
- 7.7 Avis de motion - Règlement numéro 447-14 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 351-09 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 400 000 \$

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de ponceaux pour l'année 2014 - Contrat n° 2014-03
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2014 - Contrat n° 2014-04
- 8.3 Autorisation de procéder au marquage-traçage de la chaussée - Contrat n° 2014-05
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de granulats pour l'année 2014 - Contrat n° 2014-10
- 8.5 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Laviolette - Phase X
- 8.6 Autorisation de procéder à la signature d'une servitude de drainage entre la Municipalité de Cantley et 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc., Développement Lavergne Inc. - Projet de Neuville - Phases III et IV
- 8.7 Autorisation de procéder à la signature d'une servitude de drainage entre la Municipalité de Cantley et 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc., Développement Lavergne Inc. - Projet du Coteau

Le 8 avril 2014

- 8.8 Vente de six (6) véhicules et équipements hors d'usage (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 8.9 Autorisation du paiement final à la firme Les Services exp inc. - Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de réfection complète du chemin Denis entre la route 307 et le chemin Taché - Contrat no 2013-13 (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépenses et d'affectation destinées à la gestion du Village fantôme - Édition 2014
- 9.2 Autorisation de dépense - Identification des parcs
- 9.3 Cantley célèbre ses 25 ans - Activité « La grande corvée citoyenne » - Samedi 26 avril 2014
- 9.4 Cantley célèbre ses 25 ans - Activité« La randonnée à vélo de la mairesse » - Dimanche 11 mai 2014
- 9.5 Cantley célèbre ses 25 ans - Activité « Rendez-vous Champêtre » en partenariat avec l'organisme Art de l'Ordinaire - Samedi 21 et dimanche 22 juin 2014
- 9.6 Cantley célèbre ses 25 ans - Activité « 5 à 7 culturel - Acquisition d'œuvre d'art » - Vendredi 26 septembre 2014
- 9.7 Demande de subvention au programme de développement des collections - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul avant du garage détaché existant - Lot 2 617 820 - 56, rue de Sarajevo
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge latérale droite (nord) du garage détaché existant - Lot 2 620 010 - 63, rue de Maricourt
- 10.3 Projet d'agrandissement d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 620 153 - 71, rue de Bouchette
- 10.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Centre de la petite enfance Aux Petits Campagnards - Lot 4 475 591 - 78, rue du Commandeur
- 10.5 Adoption du Règlement numéro 435-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et service local » à la zone 8-C
- 10.6 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R109 et autorisation de procéder à l'achat de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie
- 10.7 Appui au projet de recherche visant à valider des outils de planification en matière d'aménagement du territoire de Cantley
- 10.8 Demande d'exploitation d'une carrière par Construction DJL Inc. située sur les lots 2 621 620, 2 619 890 et 2 621 493

Le 8 avril 2014

11. Développement économique et communications

- 11.1 Nomination de M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2) responsable de la démarche au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et du comité local des aînés pour la Municipalité de Cantley
- 11.2 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille du Québec (MFQ) - Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 11.3 Adhésion au Carrefour action municipale et famille (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 11.4 Présence de la Municipalité de Cantley sur les médias sociaux

12. Sécurité publique - Incendie

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Octroi d'un support municipal à Mme Frédérique Laurin - Projet de recherche terrain sur la prévention de la violence juvénile par le sport - Guatemala - Mai 2014
- 14.2 Octroi d'un support municipal à Mme Lauréanne Dussault-Desrochers - Projet d'engagement citoyen « Forum social mondial des initiatives pour la paix et la sécurité humaine » - Sarajevo - Juin 2014
- 14.3 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R113 et nomination de Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de déléguée et d'un substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et des Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC)
- 14.4 Proclamation de la semaine de la santé mentale 2014
- 14.5 Félicitations à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau (AJOUT ET RETRAIT)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2014-MC-R115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 avril 2014 soit adopté avec les changements suivants:

Le 8 avril 2014

AJOUT

Point 14.5 Félicitations à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau

RETRAITS

Point 8.8 Vente de six (6) véhicules et équipements hors d'usage

Point 8.9 Autorisation du paiement final à la firme Les Services exp inc. - Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de réfection complète du chemin Denis entre la route 307 et le chemin Taché - Contrat no 2013-13

Point 11.3 Adhésion au Carrefour action municipale et famille

Point 14.5 Félicitations à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2014-MC-R116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 MARS 2014

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2014-MC-R117 PARTICIPATION DE M. MARC SATTLECKER ET D'UN MEMBRE DU SERVICE - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) - 17 AU 20 MAI 2014 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel du 17 au 20 mai 2014 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, est amené à participer à cet événement en plus de la présence d'un membre du service;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 870 \$, taxes en sus, par participant, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 1 740 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et d'un membre du service afin de leur permettre d'assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) lequel se tiendra du 17 au 20 mai 2014 à Montréal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2014-MC-R118 AUTORISATION DE FORMATION DE VINGT
(20) POMPIERS « AUTO SAUVETAGE »**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Auto sauvetage » permet au pompier d'acquérir les compétences suivantes, à savoir : maîtriser la communication radio, maîtriser l'appareil respiratoire dans des situations problématiques et, appliquer des techniques d'auto-sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera d'une durée de huit (8) heures;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 254 \$, taxes en sus, par participant;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH);

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 5 080 \$, taxes en sus, pour l'inscription de vingt (20) pompiers à la formation « Auto sauvetage » offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2014-MC-R119 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS - RESPONSABLES POUR LES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'embauche d'étudiants est nécessaire comme responsables du bon déroulement des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE leurs tâches sont de planifier, encadrer, évaluer et superviser l'ensemble des activités et des employés des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de responsabilités est plus élevé pour les étudiants responsables des camps de jour et justifie un salaire plus élevé que les autres étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le programme des camps de jour doit s'autofinancer;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à retenir les services d'étudiants responsables pour les camps de jour aux taux horaires suivants:

Niveau pré-universitaire et collégial	15,35 \$
Niveau universitaire	17,35 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2014-MC-R120 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT - POSTE TEMPORAIRE DE SIX (6) MOIS - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil de réduire le délai d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'environnement de Cantley (CEC) souhaite élaborer une politique en environnement dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), de retenir les services d'un inspecteur en urbanisme et environnement, poste contractuel de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), procède à l'embauche contractuelle d'un inspecteur en urbanisme et environnement pour la période estivale 2014;

QUE la durée du mandat soit d'une période maximale de six (6) mois, pour trente-cinq (35) heures, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

Le 8 avril 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2014-MC-R121 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR MANDATER UN CONSULTANT PROFESSIONNEL POUR ÉTABLIR LE PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est assujettie à la Loi sur l'équité salariale depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2014, la Commission de l'équité salariale du Québec transmettait une lettre à l'effet que la municipalité doit réaliser un exercice d'équité salariale au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services d'un professionnel pour la réalisation dudit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise les démarches requises à l'appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-00-416 « Services - Relations de travail avec un virement budgétaire de 10 000 \$ du poste budgétaire 1-02-140-419 « Honoraires professionnels - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2014-MC-R122 MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN UN SERVICE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE CONSULTANT POUR LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder à l'analyse de la situation organisationnelle de la Municipalité dans un contexte de renouveau et la venue d'un nouveau conseil municipal;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires et qu'un (1) seul a déposé une offre de service, le 6 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'offre du Carrefour du capital humain un service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 20 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Carrefour du capital humain un service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à agir en tant que consultant pour le diagnostic organisationnel de la Municipalité de Cantley pour un montant de 20 000 \$, taxes en sus en incluant les frais afférents, tel qu'il apparaît dans l'offre de service déposé du 6 mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Gestion financière et administrative » jusqu'à concurrence d'un montant de 9 996 \$, l'excédent sera puisé à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R123 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 MARS 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 24 mars 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 24 mars 2014 se répartissant comme suit : un montant de 254 599,02 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 515 129,34 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 769 728,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R124 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 MARS 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 mars 2014, le tout tel que soumis;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 mars 2014 au montant de 53 815,66 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2014-MC-R125 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES ET DE HUIT (8) ORDINATEURS DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer deux (2) ordinateurs portables et de faire l'achat de huit (8) ordinateurs de bureau;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

Microrama	9 213,30 \$, taxes en sus
CDW Canada	9 318,16 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 9 213,30 \$, taxes en sus, de la firme Microrama pour l'achat de deux (2) ordinateurs portables et de huit (8) ordinateurs de bureau;

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement de données - Gestion administrative », 1-02-140-00-452 « Traitement de données - Greffe », 1-02-220-00-452 « Traitement de données - Sécurité incendie » 1-02-610-00-452 Traitement de données - Urbanisme » et 1-02-701-90-452 « Traitement de données - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 avril 2014

Point 7.4

2014-MC-R126 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL-CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier sa politique actuelle relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2014 émis par le Conseil national mixte du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et le personnel-cadre sont assujettis à cette réglementation au même titre que le personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 1^{er} avril 2014 le conseil recommandait l'adoption de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre de la Municipalité de Cantley dont copie est jointe à la présente résolution, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R127 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 397 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs et les frais incidents sont estimés à 397 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 11 mars 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 445-14 décrétant une dépense et un emprunt de 397 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-14

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 397 000\$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION
D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU
RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES RENARD, FORGET,
LAVERGNE ET DES CERFS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs et les frais incidents sont estimés à 397 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 11 mars 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 397 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 397 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le 8 avril 2014

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 8 avril 2014

Point 7.6

2014-MC-R128 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DONNACONA ET DES RUES DE GRAND-PRÉ, PONTIAC ET DE LA PINERAIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie et les frais incidents sont estimés à 230 000\$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 11 mars 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 446-14 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 avril 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-14

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 230 000\$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION
D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE
DONNACONA ET DES RUES DE GRAND-PRÉ, PONTIAC
ET DE LA PINERAIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie et les frais incidents sont estimés à 230 000\$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 11 mars 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 230 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 8 avril 2014

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 230 000\$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Le 8 avril 2014

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 7.7

2014-MC-AM 129 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447-14 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-09 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À 400 000 \$

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 447-14 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 351-09 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 8 avril 2014

Point 8.1

2014-MC-R130 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2014 - CONTRAT N° 2014-03

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture de ponceaux pour l'année 2014 - contrat n° 2014-03;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, trois (3) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Corix Water Products LP s'est avérée non-conforme après ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des deux (2) autres propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants:

ITEM	DESCRIPTION DE L'ITEM	UNITÉ DE MESURE	J.B. McCLELLAND & Sons Ltd	Les Glissières de sécurité JTD Inc.
1	T.T.O.G. (ondulation 68 X 13) - 450 mm diamètre 6 m longueur - 1,6 mm épaisseur	6 mètres	236,28 \$	286,42 \$
2	T.T.O.G. (ondulation 68 X13) - 600 mm diamètre m longueur - 1,6 mm épaisseur	6 mètres	305,32 \$	370,08 \$
3	T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) - 600 mm diamètre6 m longueur - 2,0 mm épaisseur	6 mètres	404,38 \$	490,08 \$
4	T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) - 900 mm diamètre 6 m longueur - 1,6 mm épaisseur	6 mètres	471,50 \$	571,44 \$
5	T.T.O.G. (ondulation 68 x 13) - 1200 mm diamètre 6 m longueur - 2,0 mm épaisseur	6 mètres	833,12 \$	1 009,80 \$
6	Collets pour T.T.O.G. de 450 mm diamètre - 1,6 épaisseur	Chacun (ondulation)	16,83 \$ (3)	53,10 \$
			26,29 \$ (5)	
			45,38 \$ (9)	
7	Collets pour T.T.O.G. de 600 mm diamètre - 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	20,50 \$ (3)	64,70 \$
			32,00 \$ (5)	
			55,55 \$ (9)	
8	Collets pour T.T.O.G. de 600 mm diamètre - 2,0 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	Aucun	64,70 \$
9	Collets pour T.T.O.G. de 900 mm diamètre - 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	43,78 \$ (5)	88,45 \$
			84,90 \$ (9)	
10	Collets pour T.T.O.G. de 1200 mm diamètre - 2,0 mm épaisseur	Chacun	55,55 \$	112,20 \$
			103,95 \$	
11	T.T.O.A. (ondulation 68 X13) - 600 mm diamètre - 6 m longueur - 1,6 mm épaisseur	6 mètres	398,90 \$	483,12 \$
12	Collets pour T.T.O.A. de 600 mm diamètre - 1,6 mm épaisseur	Chacun (ondulation)	24,00 \$ (3)	72,75 \$
			36,00 \$ (5)	
			62,49 \$ (9)	
13	Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 210 KPA	6 mètres	169,09 \$	224,94 \$
		Collet chacun	16,49 \$	

Le 8 avril 2014

ITEM	DESCRIPTION DE L'ITEM	UNITÉ DE MESURE	J.B. McCLELLAND & Sons Ltd	Les Glissières de sécurité JTD Inc.
14	Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 320 KPA	6 mètres	248,62 \$	321,36 \$
		Collet chacun	16,49 \$	
15	Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre - 3,048 m longueur - Rigidité 210 KPA	3 mètres	94,55 \$	236,94 \$
		Collet chacun	16,49 \$	
16	Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre - 3,048 m longueur - Rigidité 320 KPA	3 mètres	134,30 \$	333,36 \$
		Collet chacun	16,49 \$	
17	Tuyau PEHD et collets assortis 450 mm diamètre - 9,144 m longueur - Rigidité 210 KPA	9 mètres	253,64 \$	237,36 \$
		Collet chacun	16,49 \$	
18	Tuyau PEHD et collets assortis 600 mm diamètre - 3,08 m longueur - Rigidité 210 KPA	3 mètres	144,81 \$	371,94 \$
		Collet chacun	34,10 \$	
19	Tuyau PEHD et collets assortis 600 mm diamètre - 3,08 m longueur - Rigidité 320 KPA	3 mètres	217,77 \$	545,64 \$
		Collet chacun	34,10 \$	
20	Tuyau PEHD - R320 et collets assortis 600 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 210 KPA	6 mètres	269,61 \$	371,94 \$
		Collet chacun	34,10 \$	
21	Tuyau PEHD - R320 et collets assortis 600 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 320 KPA	6 mètres	415,54 \$	545,64 \$
		Collet chacun	34,10 \$	
22	Tuyau PEHD et collets assortis 760 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 210 KPA	6 mètres	435,86 \$	594,36 \$
		Collet chacun	54,46 \$	
23	Tuyau PEHD et collets assortis 760 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 320 KPA	6 mètres	601,72 \$	795,48 \$
		Collet chacun	54,46 \$	
24	Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre - 3,08 m longueur - Rigidité 210 KPA	3 mètres	356,30 \$	924,78 \$
		Collet chacun	70,30 \$	
25	Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre - 3,08 m longueur - Rigidité 320 KPA	3 mètres	474,54 \$	1 210,80 \$
		Collet chacun	70,30 \$	
26	Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 210 KPA	6 mètres	692,60 \$	924,78 \$
		Collet chacun	70,30 \$	
27	Tuyau PEHD et collets assortis 910 mm diamètre - 6 m longueur - Rigidité 320 KPA	6 mètres	929,08 \$	1 210,80 \$
		Collet chacun	70,30 \$	
26	Tuyau PE et collets assortis 1200 mm diamètre	6 mètres	1 345,09 \$	1 464,00 \$
			Cloche/granite inclus	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'accepter la proposition de J.B. McClelland & Sons Ltd pour l'achat de fourniture de ponceaux;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, accepte la proposition de J.B. McClelland & Sons Ltd pour l'achat de fourniture de ponceaux - contrat n° 2014-03;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2014-MC-R131 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) POUR L'ANNÉE 2014 - CONTRAT N° 2014-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2014 - contrat n° 2014-04;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, quatre (4) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'Entreprise Bourget s'est avérée non-conforme après ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des trois (3) autres propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants:

Description	Somavrac Inc. (Taxes en sus)	Sel Warwick (Taxes en sus)	Calclo Inc. (Taxes en sus)
Chlorure de calcium en flocons 83 à 87 % en sac de 1 tonne métrique	455 \$	495 \$	495 \$
Chlorure de calcium en flocons 83 à 87 % en vrac pour 1 tonne métrique	435 \$	475 \$	475 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de retenir la soumission la plus basse offerte par Somavrac Inc. au prix de 455 \$ / 1 tonne métrique en sac, taxes en sus, pour plus ou moins dix (10) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 %, incluant livraison au chantier du 14, rue du Sizerin, et pour plus ou moins trois cents (300) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 % en vrac au prix de 435 \$ / 1 tonne métrique, taxes en sus, incluant livraison à la Municipalité au 14, rue du Sizerin;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, accepte la soumission offerte par Somavrac Inc. au prix de 455 \$ / 1 tonne métrique en sac, taxes en sus, pour plus ou moins dix (10) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 %, incluant livraison au chantier du 14, rue du Sizerin, et pour plus ou moins trois cents (300) tonnes de chlorure de calcium de 83 à 87 % en vrac au prix de 435 \$ / 1 tonne métrique, taxes en sus, incluant livraison à la Municipalité au 14, rue du Sizerin - contrat n° 2014-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2014-MC-R132 AUTORISATION DE PROCÉDER AU MARQUAGE-TRAÇAGE DE LA CHAUSSÉE - CONTRAT N° 2014-05

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues - contrat n° 2014-05;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, deux (2) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants:

Description	Lignes Maska (Taxes en sus)	Marquage-Traçage Québec (Taxes en sus)
Ligne jaune simple au centre - ligne continue	8 235,29 \$	8 459,07 \$
Ligne blanche de rives	434,24 \$	446,04 \$
Ligne d'arrêt blanche simple aux intersections - longueurs variables	2 898,00 \$	4 140,00 \$
Pictogramme « écolier » Zone scolaire	378,00 \$	700,00 \$
Dos d'âne de couleur blanche	132,00 \$	600,00 \$
Pictogramme - interdiction stationnement	59,00 \$	80,00 \$
Pictogramme - stationnement handicapé	128,00 \$	40,00 \$
Lignage aire de stationnement	26,25 \$	35,00 \$
Marquage des zones d'interdictions	24,00 \$	30,00 \$
TOTAL	12 314,78 \$	14 530,11 \$

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'accepter la proposition de Lignes Maska au montant de 12 314,78 \$, taxes en sus, pour le marquage-traçage de la chaussée - contrat n° 2014-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, accepte la proposition de Lignes Maska au montant de 12 314,78 \$, taxes en sus, pour le marquage-traçage de la chaussée - contrat n° 2014-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2014-MC-R133 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE DE GRANULATS POUR L'ANNÉE 2014 - CONTRAT N° 2014-10

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à l'achat de fourniture de granulats pour l'année 2014 - contrat n° 2014-10;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, trois (3) propositions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants:

Item	Description de l'item - incluant le chargement seulement	Unité de mesure Tonne métrique	Construction Edelweiss	Construction DJL Inc.	Equinoxe JMP
1	Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20)	Tme	11.00 \$	12.50 \$	<u>10.10 \$</u>
2	Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20b)	Tme	<u>9.40 \$</u>	12.25 \$	9.45 \$
3	Pierre concassée calibre 56-0 (MG-56)	Tme	10.00 \$	11.15 \$	<u>9.40 \$</u>
4	Gravier concassé calibre 20-0 (MG-20)	Tme	N/D	N/D	N/D
5	Gravier concassé calibre 56-0 (MG-56)	Tme	N/D	N/D	N/D
6	Matériaux granulaires pour coussin et enrobement (CG-14)	Tme	<u>6.55 \$</u>	8.75 \$	8.25 \$
7	Matériaux granulaires (MG-112)	Tme	<u>6.55 \$</u>	7.15 \$	8.25 \$
8	Pierre concassée 56-150	Tme	<u>18.50 \$</u>	N/D	N/D

9	Pierre concassée 100-200	Tme	18.80 \$	<u>14.95 \$</u>	19.25 \$
10	Pierre concassée 200-300	Tme	<u>23.85 \$</u>	N/D	N/D
11	Pierre concassée 300-400	Tme	23.85 \$	N/D	<u>18.75 \$</u>
12	Tout-venant	Tme	<u>5.25 \$</u>	12.00 \$	6.75 \$
13	Criblure de pierre (0-5mm)	Tme	9.25 \$	15.25 \$	<u>8.25 \$</u>
14	Pierre concassée nette 20 mm	Tme	<u>13.25 \$</u>	13.75 \$	N/D
15	Argile	Tme	N/D	N/D	N/D
16	Sol organique	Tme	N/D	N/D	N/D
17	Enrobé bitumineux EC-10	Tme	95.00 \$	<u>89.00 \$</u>	N/D
18	Enrobé bitumineux ESG-14	Tme	92.00 \$	<u>87.00 \$</u>	N/D
19	Pierre naturelle 100-200 mm	Tme	<u>16.00 \$</u>	N/D	N/D
20	Pierre naturelle 200-300 mm	Tme	N/D	<u>15.35 \$</u>	N/D

Item	Description de l'item - incluant livraison sur le territoire de la Municipalité de Cantley	Unité de mesure Tonne métrique	Construction Edelweiss	Construction DJL Inc. (Non disponible)	Equinox JMP (Non disponible)
1	Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20)	Tme	<u>16.00 \$</u>	N/D	N/D
2	Pierre concassée calibre 20-0 (MG-20b)	Tme	<u>14.40 \$</u>	N/D	N/D
3	Pierre concassée calibre 56-0 (MG-56)	Tme	<u>15.00 \$</u>	N/D	N/D
4	Gravier concassé calibre 20-0 (MG-20)	Tme	<u>N/D</u>	N/D	N/D
5	Gravier concassé calibre 56-0 (MG-56)	Tme	<u>N/D</u>	N/D	N/D
6	Matériaux granulaires pour coussin et Enrobement (CG-14)	Tme	<u>11.55 \$</u>	N/D	N/D
7	Matériaux granulaires (MG-112)	Tme	<u>11.55 \$</u>	N/D	N/D
8	Pierre concassée 56-150	Tme	<u>23.50 \$</u>	N/D	N/D
9	Pierre concassée 100-200	Tme	<u>23.80 \$</u>	N/D	N/D
10	Pierre concassée 200-300	Tme	<u>23.85 \$</u>	N/D	N/D
11	Pierre concassée 300-400	Tme	<u>28.85 \$</u>	N/D	N/D
12	Tout-venant	Tme	<u>10.25 \$</u>	N/D	N/D
13	Criblure de pierre (0-5mm)	Tme	<u>14.25 \$</u>	N/D	N/D
14	Pierre concassée nette 20 mm	Tme	<u>18.25 \$</u>	N/D	N/D
15	Argile	Tme	N/D	N/D	N/D
16	Sol organique	Tme	N/D	N/D	N/D
17	Enrobé bitumineux EC-10	Tme	<u>100.00 \$</u>	N/D	N/D
18	Enrobé bitumineux ESG-14	Tme	<u>97.00 \$</u>	N/D	N/D
19	Pierre naturelle 100-200 mm	Tme	<u>21.00 \$</u>	N/D	N/D
20	Pierre naturelle 200-300	Tme	N/D	N/D	N/D

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder à l'achat de fourniture de granulats, au besoin, suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte toutes les propositions reçues, pour l'achat de fourniture de granulats suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas soumissionnaire - contrat n° 2014-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2014-MC-R134 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE LAVIOLETTE - PHASE X

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 165387 CANADA INC. représenté par M. Sylvain Laviolette désire terminer la construction des services publics de la phase X (impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243) du projet;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines et que cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243) du projet Laviolette;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP):

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 165387 CANADA INC., représenté par M. Sylvain Laviolette;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels qu'ils apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Elias El Haddad, ing.;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la Municipalité de Cantley aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la Municipalité de Cantley permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2014-MC-R135 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. - PLATEAU DE NEUVILLE - PHASES III ET IV

CONSIDÉRANT QU'il y a eu acceptation finale du projet Plateau de Neuville phases III et IV et qu'il y a nécessité d'acquérir les servitudes de drainage des lots suivants : Servitude 1 : 5 175 364 et 5 175 365, Servitude 2 : 5 175 354, 5 175 353, 5 175 360 et 5 175 361, Servitude 3 : 5 175 355, 5 175 356, 5 175 357 et 5 175 358, Servitude 4 : 5 175 349 et 5 038 922;

CONSIDÉRANT QU'il a eu transfert des rues dudit projet et que la Municipalité de Cantley doit canaliser ses eaux pour permettre la viabilité du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc., Développement Lavergne Inc. défraient les coûts de l'acte de servitude;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de drainage préparé par M^e Christine Lacombe, notaire, pour les lots suivants : Servitude 1 : 5 175 364 et 5 175 365, Servitude 2 : 5 175 354, 5 175 353, 5 175 360 et 5 175 361, Servitude 3 : 5 175 355, 5 175 356, 5 175 357 et 5 175 358, Servitude 4 : 5 175 349 et 5 038 922.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2014-MC-R136 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. - PLATEAU DU COTEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a eu acceptation finale du projet Plateau du Coteau et qu'il y a nécessité d'acquérir les servitudes de drainages sur les numéros de lots suivants : 3 416 321, 4 822 410, 4 472 804, 4 472 803, 4 472 805 et 4 472 806;

CONSIDÉRANT QU'il a eu transfert des rues dudit projet et que la Municipalité de Cantley doit canaliser ses eaux pour permettre la viabilité du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc., Développement Lavergne Inc. défraient les coûts de l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de drainage préparé par M^e Christine Lacombe, notaire, sur les numéros de lots suivants : 3 416 321, 4 822 410, 4 472 804, 4 472 803, 4 472 805 et 4 472 806.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.9 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 9.1 2014-MC-R137 AUTORISATION DE DÉPENSES ET D'AFFECTION DESTINÉES À LA GESTION DU VILLAGE FANTÔME - ÉDITION 2014

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est le plus important événement communautaire d'Halloween au Québec;

CONSIDÉRANT que le Village fantôme représente un pôle d'attraction, de développement et de rayonnement pour la Municipalité, à titre d'événement identitaire pour sa communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général d'intégrer la participation de nouvelles ressources municipales à l'organisation de l'événement (loisirs, travaux publics, développement économique, communications);

QUE le Village fantôme s'autofinance à même les revenus à l'entrée, les commandites et les subventions, ainsi que la contribution financière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, affecte les ressources municipales à l'organisation de l'événement (loisirs, travaux publics, développement économique, communications) comme partie intégrante de la signature de la municipalité;

QUE l'affectation des ressources municipales permette également la participation d'employés cols-bleus, jusqu'à un maximum de 250 heures;

Le 8 avril 2014

QUE le conseil autorise les dépenses pour l'activité du Village fantôme de l'année 2014 pour un montant de 67 445 \$, en plus de la valeur des ressources municipales affectées au projet;

QUE le Village fantôme s'autofinance à même les revenus à l'entrée, les commandites et les subventions, ainsi que la contribution financière municipale de 15 000 \$;

QUE le surplus d'opérations de l'édition 2013, chiffré au montant de 3 434,73 \$, soit reconduit et utilisé pour l'édition 2014 et que le surplus de l'année 2014 soit reconduit pour l'édition subséquente;

QUE le conseil mandate le Service des loisirs, de la culture et des parcs à négocier et à signer toute entente de commandites, de partenariats et de subventions pour l'événement et en rendre compte au conseil;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-629-00-310 et les suivants.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2014-MC-R138 AUTORISATION DE DÉPENSE -
IDENTIFICATION DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R101 adoptée le 11 mars 2014, le conseil autorisait l'attribution des noms de parcs sur la rue Laviolette, montée Saint-Amour (caserne), l'impasse Vaillant et la rue de St-Moritz;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite poursuivre sa démarche de standardisation de ses outils de communication;

CONSIDÉRANT QU'un modèle uniforme d'identification des parcs a été mis en place;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'identification prévoient l'installation d'une (1) affiche par parc, sauf dans le cas où un parc aurait plus d'un accès principal;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de l'entreprise *Enseignes Duguay* à un prix forfaitaire de 600 \$, taxes en sus, par affiche, matériaux et préparation comprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs et ses représentants, à procéder à l'achat de quatre (4) affiches d'identification de parcs auprès de l'entreprise *Enseignes Duguay* pour le montant forfaitaire de 600 \$, par affiche, pour un total de 2 400 \$, taxes en sus;

QU'un montant de 1 100 \$, taxes en sus, soit autorisé pour l'achat d'affiches pour signaler l'avancement d'un terrain de jeux ou de passage pour enfants près d'un terrain de jeu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «Fonds de parcs» et le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2014-MC-R139 CANTLEY CÉLÈBRE SES 25 ANS - ACTIVITÉ
« LA GRANDE CORVÉE CITOYENNE » - SAMEDI 26 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire souligner son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite profiter de l'occasion afin de partager sa vision de faire de Cantley une nature toujours plus accueillante;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'élus, d'employés et d'organismes a été créé pour l'organisation d'activités et d'événements qui seront réalisés tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit participer et soutenir l'engagement de ses citoyens qui contribuent au rayonnement de leur municipalité et à l'amélioration de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE « la grande corvée citoyenne » a été identifiée comme activité municipale significative de la vision municipale et visant à embellir nos quartiers et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire, autorise l'affectation d'employés municipaux (travaux publics et loisirs) lors de l'activité ainsi qu'un montant de 500 \$ pour la promotion de cet événement ainsi que l'accès au spectacle de Alfa Rococo en guise de remerciement de la participation qui se tient le 26 avril 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2014-MC-R140 CANTLEY CÉLÈBRE SES 25 ANS - ACTIVITÉ
« LA RANDONNÉE À VÉLO DE LA MAIRESSE » - DIMANCHE 11 MAI
2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire souligner son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite profiter de l'occasion afin de partager sa vision de faire de Cantley une nature toujours plus accueillante;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'élus, d'employés et d'organismes a été créé pour l'organisation d'activités et d'événements qui seront réalisés tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit participer et soutenir l'engagement de ses citoyens qui contribuent au rayonnement de leur municipalité et à l'amélioration de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE « la randonnée à vélo de la mairesse » a été identifiée comme activité municipale significative de la vision municipale et visant à mettre en valeur nos quartiers via une activité familiale et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire, autorise l'affectation d'employés municipaux (loisirs et pompiers) lors de l'activité ainsi qu'un montant de 3 000 \$ pour l'animation et la promotion de cet événement qui se tiendra le 11 mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2014-MC-R141 CANTLEY CÉLÈBRE SES 25 ANS - ACTIVITÉ
« RENDEZ-VOUS CHAMPÊTRE » EN PARTENARIAT AVEC
L'ORGANISME ART DE L'ORDINAIRE - SAMEDI 21 ET DIMANCHE
22 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire souligner son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite profiter de l'occasion afin de partager sa vision de faire de Cantley une nature toujours plus accueillante;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'élus, d'employés et d'organismes a été créé pour l'organisation d'activités et d'événements qui seront réalisés tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit participer et soutenir l'engagement de ses citoyens qui contribuent au rayonnement de leur municipalité et à l'amélioration de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le « Rendez-vous Champêtre » a été identifié comme activité significative de la vision municipale et que la municipalité s'adjoit l'organisme Art de l'Ordinaire dans la promotion et l'animation de cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire, autorise l'affectation d'employés municipaux (travaux publics, loisirs et pompiers) et, la participation de l'organisme Art de l'Ordinaire lors de l'activité « Rendez-vous Champêtre » qui se tiendra les 21 et 22 juin 2014;

QU'un montant maximum de 5 000 \$ soit octroyé pour la promotion et l'animation de cet événement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2014-MC-R142 CANTLEY CÉLÈBRE SES 25 ANS - ACTIVITÉ
« 5 à 7 CULTUREL -ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART » - VENDREDI
26 SEPTEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire souligner son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite profiter de l'occasion afin de partager sa vision de faire de Cantley une nature toujours plus accueillante;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'élus, d'employés et d'organismes a été créé pour l'organisation d'activités et d'événements qui seront réalisés tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions ainsi que sa politique culturelle, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes du 25^e s'est concerté afin de mettre sur pied un programme d'activités culturelles visant à regrouper les citoyens lors de manifestations culturelles sous le thème du 25^e anniversaire de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité organisateur des festivités du 25^e anniversaire, autorise l'affectation d'employés municipaux (travaux publics et loisirs) lors de l'activité « 5 à 7 culturel - acquisition d'oeuvre d'art ainsi qu'une dépense de 1 000 \$ pour l'Acquisition d'une oeuvre d'art et une dépense de 2 000 \$ pour l'organisation de l'événement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-80-610 « Aliments et boisson - Activités récréatives - 2 000 \$ », 1-02-701-80-671 « Oeuvre d'art - Activités récréatives - 1 000 \$ » avec des virements budgétaires de 1 100 \$ du poste budgétaire 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités culturelles », 500 \$ du poste budgétaire 1-02-701-90-418 « Honoraires professionnels - Activités récréatives » et, 450 \$ du poste budgétaire 1-02-702-20-610 « Aliments et boisson - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2014-MC-R143 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim, du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2014-MC-R144 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT - LOT 2 617 820 - 56, RUE DE SARAJEVO

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 25 février 2014 à l'égard de la marge de recul du garage détaché existant situé sur le lot 2 617 820 du Cadastre du Québec au 56, rue de Sarajevo;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de tenir pour conforme la marge de recul avant de 10,39 mètres du garage détaché situé sur le lot 2 617 820 du Cadastre du Québec au 56, rue de Sarajevo alors que l'article 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige une marge de recul avant minimale de 11,23 mètres pour un garage sur cette propriété.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 avril 2014

Point 10.2

2014-MC-R145 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE LATÉRALE DROITE (NORD) DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT - LOT 2 620 010 - 63, RUE DE MARICOURT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 janvier 2014 afin de tenir pour conforme la marge de recul latérale droite (nord) de 1,81 mètre du garage détaché existant sur le lot 2 620 010 du Cadastre du Québec au 63, rue de Maricourt;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 février 2014, procédait à l'étude de la demande et recommandait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de nouveaux éléments, le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 mars 2014, a procédé à une nouvelle analyse de la demande et recommande plutôt d'accorder la dérogation mineure à la condition qu'une haie de cèdres soit plantée le long du garage du côté de la ligne latérale droite (nord) de façon à atténuer sa visibilité;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de tenir pour conforme la marge de recul latérale droite (nord) de 1,81 mètre du garage détaché existant sur le lot 2 620 010 du Cadastre du Québec au 63, rue de Maricourt conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres soit plantée le long du garage du côté de la ligne latérale droite (nord) de façon à atténuer sa visibilité, alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige une marge de recul latérale minimum de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2014-MC-R146 PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 620 153 - 71, RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation a été déposée le 10 février 2014 pour la propriété composée du lot 2 620 153 du Cadastre du Québec au 71, rue de Bouchette;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation située sur le lot 2 620 153 du Cadastre du Québec au 71, rue de Bouchette, puisque le projet est conforme dans son ensemble aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2014-MC-R147 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX PETITS CAMPAGNARDS -
LOT 4 475 591 - 78, RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux a été déposée le 19 février 2014 pour l'établissement du Centre de la petite enfance Aux Petits Campagnards situé sur le lot 4 475 591 du Cadastre du Québec au 78, rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 8 avril 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome sur poteaux de l'établissement du Centre de la petite enfance Aux Petits Campagnards situé sur le lot 4 475 591 du Cadastre du Québec au 78, rue du Commandeur, puisque le projet est conforme dans son ensemble aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2014-MC-R148 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE LOCAL » À LA ZONE 8-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 435-13-01 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 janvier 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 435-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 mars 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 435-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
D'AJOUTER LA CRASSE D'USAGES
« COMMERCE ET SERVICE LOCAL » À LA ZONE 8-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 435-13-01 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 janvier 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 435-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mars 2014;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 mars 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 8-C en ajoutant un point à la ligne 9.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.6

**2014-MC-R149 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2014-MC-R109 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE
COMPOSTEURS ET DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R109 adoptée le 11 mars 2014, le conseil autorisait l'achat de cinquante (50) composteurs de la compagnie Orbis pour un montant maximum de 1 735 \$, taxes en sus et de cent vingt-cinq (125) récupérateurs d'eau de pluie de la compagnie Gestion U.S.D. inc. pour un montant maximum de 4 000 \$ plus les frais de livraison de 273 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles composantes aux récupérateurs d'eau de pluie après l'octroi du contrat à la compagnie Gestion USD. inc. augmentant le prix et présentant plus de limitations techniques au niveau de leur utilisation par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Orbis offre un récupérateur d'eau de pluie répondant mieux à l'utilisation souhaitée;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution numéro 2014-MC-R109 à toute fin que de droit;

QUE le conseil autorise l'achat de la compagnie Orbis de:

- cinquante (50) composteurs pour un montant maximum de 1 735,00 \$, taxes en sus;
- cent vingt-cinq (125) récupérateurs d'eau de pluie pour un montant maximum de 5 181,25 \$, taxes en sus;

QUE les composteurs et récupérateurs d'eau de pluie seront vendus aux citoyens de Cantley au prix de 40 \$ chacun;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-452-10-644 « Bacs de compostage » et 1-02-470-00-649 « Bacs de récupération d'eau de pluie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2014-MC-R150 APPUI AU PROJET DE RECHERCHE VISANT À VALIDER DES OUTILS DE PLANIFICATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'UN projet de recherche a été déposé sous le couvert du Centre de recherche et de transfert en intelligence territoriale (CeRTIT) avec l'objectif ultime de bien délimiter les territoires de la municipalité propices à l'exploitation, la préservation et la cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet fera appel à la participation des élus municipaux, des entrepreneurs et des citoyens de Cantley pour mener à bien la caractérisation du milieu tant au niveau des ressources, de la biodiversité et des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche agira en complément à la politique de l'environnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet sera à la charge du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie *via* le Programme d'aide à la recherche et au transfert;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC), entérine la lettre d'appui au projet de recherche communiquée au CeRTIT le 28 mars 2014;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à participer activement au projet de recherche;

QUE le conseil appuie le CeRTIT dans une présentation du projet au niveau de la MRC dans un cadre de partage de l'information.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2014-MC-R151 DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE
PAR CONSTRUCTION DJL INC. SITUÉE SUR LES LOTS 2 621 620,
2 619 890 ET 2 621 493**

CONSIDÉRANT la demande de Construction DJL Inc. pour l'exploitation d'une nouvelle carrière située sur les lots-2 621 620, 2 619 890 et 2 621 493, le 13 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande par les Services d'urbanisme et du greffe, concernant l'émission d'une attestation de conformité à la réglementation provinciale et municipale afin que Construction DJL Inc. soit en mesure d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT les conclusions auxquelles en sont arrivées les services d'urbanisme et du greffe, à l'effet d'une prédominance du règlement provincial sur les carrières et sablières sur la réglementation municipale en la matière;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces faits, le conseil désire exprimer son désaccord total face à l'ouverture de cette carrière, compte tenu des diverses nuisances prévisibles pouvant affecter une grande partie de la municipalité et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil manifeste, par le biais de la présente résolution, son désaccord et son opposition à l'égard de toute décision provinciale autorisant l'ouverture d'une telle exploitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à toute instance concernée.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 avril 2014

Point 11.1

2014-MC-R152 NOMINATION DE M. MARCEL BEAUDRY, CONSEILLER DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) RESPONSABLE DE LA DÉMARCHE AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET DU COMITÉ LOCAL DES AÎNÉS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R295 adoptée le 11 juin 2013, le conseil autorisait sa participation à la demande collective de soutien financier et technique pour adhérer au programme de Municipalité amie des aînés (MADA) et développer une politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA exige la création d'un Comité local des aînés dans chaque municipalité participante, qui sera responsable de participer au développement de la politique et du plan d'action local des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS) d'intégrer les politiques de la famille et des aînés afin de mieux cibler les projets et actions dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS) et de, Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, nomme M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2), responsable de la démarche MADA et du comité local des aînés, et répondant des questions familiales (RQF) à Cantley;

QUE le comité de développement économique et social (CDÉS) assume la coordination des activités du comité local des aînés et le suivi des plans d'action de la famille et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2014-MC-R153 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite renouveler sa politique de la famille pour refléter la nouvelle réalité des familles cantléennes et y intégrer les orientations pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ladite politique, un plan d'action pour la famille 2014-2017 doit être développé de concert avec tous les services municipaux;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au Programme de soutien financier et technique 2014 alloué pour le renouvellement des politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter et publier la politique et faire la promotion du plan d'action auprès des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien financier et technique 2014 du ministère de la Famille du Québec (MFQ) pour la mise à jour de la politique et du plan afférant;

QUE ce financement soutienne la réalisation de la politique et le développement du plan d'action pour la famille et la promotion auprès des familles cantliennes;

Que le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, comme mandataire, et l'autorise à signer la convention d'aide financière entre le Ministère et la Municipalité, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 11.4

2014-MC-R154 PRÉSENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire augmenter sa visibilité et assurer un rayonnement positif dans sa communauté et hors de ses frontières;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation citoyenne et le dialogue avec nos citoyens et les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT les moyens technologiques modernes à notre disposition pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et l'approbation des membres du conseil lors du comité général du 4 mars 2014, de lancer un projet pilote de six (6) mois;

Le 8 avril 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et l'approbation des membres du conseil, lance un projet pilote de six (6) mois sur les médias sociaux tels que Facebook, Twitter et plus au besoin, en créant des comptes sur ces plateformes numériques.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13. CORRESPONDANCE

Point 14.1 2014-MC-R155 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL À MADAME FRÉDÉRIQUE LAURIN - PROJET DE RECHERCHE TERRAIN SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE JUVÉNILE PAR LE SPORT - GUATEMALA - MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2014, Mme Frédérique Laurin, citoyenne de Cantley a déposé une demande d'octroi d'un support municipal pour sa participation à un stage humanitaire encadré par l'Université d'Ottawa, les YMCA du Québec et l'ACJ-Guatemala qui se tiendra au Guatemala pour une période de vingt-deux (22) jours en mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les citoyens dans leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande qu'à son retour du Guatemala, Mme Laurin partage son expérience vécue en publiant un article dans le journal l'Écho;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 150 \$ à Mme Frédérique Laurin, citoyenne de Cantley pour sa participation à un projet de recherche terrain sur la prévention de la violence juvénile par le sport encadré par l'Université d'Ottawa, les YMCA du Québec et l'ACJ-Guatemala qui se tiendra au Guatemala en mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 avril 2014

Point 14.2

2014-MC-R156 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL À MME LAURÉANNE DUSSAULT-DESROCHERS - PROJET D'ENGAGEMENT CITOYEN « FORUM SOCIAL MONDIAL DES INITIATIVES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ HUMAINE » - SARAJEVO - JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2014, Mme Lauréanne Dussault-Desrochers, citoyenne de Cantley a déposé une demande d'octroi d'un support municipal pour sa participation à un projet d'engagement citoyen « Forum social mondial des initiatives pour la paix et la sécurité humaine » encadré par une délégation québécoise qui se tiendra à Sarajevo en juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les citoyens dans leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande qu'à son retour de Sarajevo, Mme Dussault-Desrochers partage son expérience vécue en publiant un article dans le journal l'Écho;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 150 \$ à Mme Lauréanne Dussault-Desrochers, citoyenne de Cantley pour sa participation à un projet d'engagement citoyen « Forum social mondial des initiatives pour la paix et la sécurité humaine » encadré par une délégation québécoise qui se tiendra à Sarajevo en juin 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2014-MC-R157 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R113 ET NOMINATION DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE À TITRE DE DÉLÉGUÉE ET DE DEUX (2) SUBSTITUTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) ET DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DES COLLINES (TACC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R113 adoptée le 11 mars 2014, le conseil nommait Mme Madeleine Brunette, mairesse à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et des Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC);

CONSIDÉRANT la demande de M. Potvin de se retirer desdits comités pour se concentrer davantage sur les comités municipaux soit, le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et celui des finances et des ressources humaines (CFRH);

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de Mme Brunette, le conseil autorise M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et, Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6) à agir à titre de substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Madeleine Brunette, mairesse à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et des Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC), et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de Mme Brunette, mairesse, M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) ou, Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6) agissent à titre de substitut;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit les résolutions antérieures à cet effet;

QUE la présente résolution soit transmise à Transports adaptés et collectifs des Collines pour considération (TACC).

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2014-MC-R158 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai que le slogan « Prendre une pause ç'a du on ! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Le 8 avril 2014

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Cantley et invite les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) pour information.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.5

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2014-MC-R159 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2014 soit et est levée à 21 heures 28.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général